

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 242

présenté par  
M. Meurin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« concernées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier la formulation. En effet le mot « concernées » n'a aucune utilité dans la phrase car il vient faire doublon de sens avec les mots « autorités compétentes ».